



Confédération des  
Grossistes de France

Communiqué de presse

## **Le commerce de gros dévoile sa charte de sobriété énergétique et renforce son engagement sur le terrain environnemental**

**Paris, le 6 octobre 2022 - La Confédération des grossistes de France et ses fédérations professionnelles adhérentes dévoilent leur charte de sobriété énergétique destinée à répondre aux enjeux d'approvisionnement en énergie à la veille d'un hiver qui s'annonce incertain. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'engagements forts que la filière porte depuis plusieurs années déjà. La charte est présentée lors d'un événement à l'initiative de la ministre Agnès Pannier-Runacher et sous l'égide de la première ministre Elisabeth Borne, réunissant plusieurs organisations professionnelles.**

La crise géopolitique liée à la guerre en Ukraine et ses conséquences en matière d'approvisionnement en énergie en France et en Europe imposent une mobilisation collective à laquelle le commerce de gros entend contribuer pleinement. La CGF s'engage ainsi à travers sa charte de sobriété énergétique à laquelle sont associés 21 fédérations adhérentes\* (représentant les grossistes alimentaires, grossistes de l'approvisionnement au bâtiment, les grossistes de la répartition pharmaceutique, les grossistes de la mécanique et de l'électronique... répartis sur l'ensemble du territoire).

Cette démarche de la filière destinée à prendre part à l'effort national s'inscrit dans la continuité des programmes des certificats d'économies d'énergie (CEE) que porte la CGF avec le soutien de ses fédérations membres : Le programme Objectif CO2 tourné vers la réduction des émissions de CO2 et de la dépendance aux énergies fossiles des transports de marchandises, ainsi que le programme InTerLUD qui promeut une logistique urbaine durable, reposant sur une concertation entre les différents acteurs. A date, le programme compte plus d'une quarantaine de conventions signées, soit 43 EPCI engagés dont 22 sont concernés par une ZFE.

La charte de sobriété énergétique du commerce de gros s'articule autour de mesures fédératrices à même de réduire la consommation énergétique du secteur de 10% en deux ans. Elles sont rassemblées en trois axes majeurs et complémentaires :

### **1 - Agir sur les comportements des entreprises et de leurs collaborateurs :**

L'efficacité de la démarche de sobriété énergétique est tributaire d'une prise de conscience collective en entreprise, tant au niveau managérial qu'individuel. Pour cela, la charte portée par la CGF appelle à :

- **La mise en place d'un système de management du personnel aux écogestes élémentaires dans les locaux des entreprises et à leur domicile ;**
- **La mise en place dans les entreprises d'une stratégie concrète et mesurable de sobriété énergétique.**

## 2 – Agir sur les transports

Les grossistes disposent d'une flotte de 60 000 véhicules de transport de marchandises, mais également de véhicules légers dont l'usage optimisé est un véritable levier de sobriété. Pour poursuivre cette dynamique initiée depuis plusieurs années, la charte de sobriété énergétique prévoit les 3 mesures suivantes :

- **L'accélération du déploiement du programme Objectif CO2**

La CGF poursuit très activement la sensibilisation de ses fédérations et de leurs entreprises au Programme. D'ici 2023, ce seront plus de 500 établissements qui devront être sensibilisés, un objectif atteint pour plus de la moitié à date.

- **La poursuite du déploiement des formations à l'écoconduite**

Ces formations permettent d'économiser immédiatement selon le niveau d'expérimentation du conducteur entre 5% et 20% de consommation. Elles s'adressent prioritairement à une population de 80.000 conducteurs routiers de transport de marchandises auxquels s'ajoutent les personnels commerciaux itinérants (profils commerciaux : moitié des effectifs salariés du secteur).

- **La poursuite et le renforcement des démarches permettant d'optimiser les livraisons.**

## 3 – Agir sur les bâtiments

La charte invite également les entreprises grossistes à une action au niveau des bureaux et des entrepôts. Pour ce faire, elle plaide pour :

- **Le lancement des études de modernisation des équipements ;**

- **Le renforcement de la sensibilisation des petites et moyennes entreprises aux obligations issues du « décret tertiaire ».**

Philippe Barbier, Président de la CGF, déclare : « *Les grossistes sont de longue date engagés dans une démarche de réduction de leur consommation d'énergie et le prouvent une nouvelle fois à travers cette charte de sobriété énergétique. La CGF a tout de suite répondu présente à l'appel du président de la République et du Gouvernement en mettant en place avec l'ensemble de la profession un plan pour aller plus loin dans la sobriété énergétique. Le commerce de gros est un maillon essentiel de la chaîne de valeur commerciale et il est normal de consentir, en responsabilité, à cet effort national demandé aux Français.* ».

Découvrir la Charte complète [ICI](#)

\* Liste des 21 fédérations signataires : 2FPCO, AFDPE, COEDIS, CSCG, CSRP, CULTURE VIANDE, DISTRIPRO, FEDALIS, FEDEPOM, FENNTIS, FENSCOPA, FFQ, FGFP, FICIME, FMGF, FND, SNAFAM, UDINAP, UNCGFL, UNIGROS, UPCP.

### **À propos de la CGF**

À travers l'union de 30 fédérations, la CGF, Confédération des grossistes de France, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du commerce de gros : La CGF représente 150 000 entreprises partout en France (dont 95% de PME) qui emploient 961 000 salariés et génèrent près de 850 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le secteur recrute chaque année 90 000 personnes et mobilise 60 000 camions. Plus d'informations : [www.cgf-grossistes.fr](http://www.cgf-grossistes.fr)

**Contact presse**

**Hamza Chemrakhi**

[hamza.chemrakhi@comfluence.fr](mailto:hamza.chemrakhi@comfluence.fr)

01 40 07 34 27

**François-Xavier Raak**

[francois-xavier.raak@comfluence.fr](mailto:francois-xavier.raak@comfluence.fr)

06 78 46 76 81